



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Date de la convocation : 11 octobre 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K VERDUZIER
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENTS: GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°125

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°9 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que l'**Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001** pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

La commission d'appel d'offres a attribué les lots 2,3 et 4 du marché de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

Le lot 4 a vu une partie de sa réalisation avancée d'un an et le paiement sera effectif partiellement sur l'exercice 2023.

Au vu de ces modifications budgétaires et de programmation, l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001 doit être revue à la hausse sur 2023 pour lui permettre de refléter sincèrement le projet pluriannuel de cette opération de travaux et ainsi autoriser l'ordonnateur à engager les dépenses correspondantes. Le budget global reste identique.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver la décision modificative suivante :

Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE				
AP		TOTAL		
CP 2023	CP 2024	AP		Recettes Prévisionnelles
581 762,21 €	661 618,79 €	1 243 381,00 €		
			Subventions	571 407,12 €
			Autofinancement	671 973,88 €
			TOTAL	1 243 381,00 €

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune. L'opération 0044 – TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX a été budgétée à hauteur de 771 262,60€ (décisions modificatives comprises).

Il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération 0044 pour permettre d'engager les dépenses en augmentant le chapitre 23 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°9
INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

Opération	Article	Fonction	Montant
51	2313	020	+60 000€

Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1321	020	+60 000€

Avec cette décision modificative, l'opération n° 0044 – TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX sera budgétée à hauteur de **831 262,60€**.

VU l'article L 2311-3 code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal,
VU le vote du budget primitif de la commune le 04 avril 2023,
VU l'adoption de l'AP/CP n°001 le 04 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de la décision modificative n°9 de l'AP/CP n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré,

- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires permettant l'application de la présente délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 20 OCT. 2023



AR Prefecture

086-218601748-20231017-125_D2023-BF
Reçu le 20/10/2023